

1ère Division
1er Bureau

01903

---:---:---:---:---

LYON, le 14 FEV 1942

Copie transmise à :

A.- Monsieur le Commissaire CENTRAL à LYON, avec prière de bien vouloir :

- 1°) Faire retirer et saisir tous les exemplaires qui pourraient être offerts au public dans l'agglomération lyonnaise.
- 2°) Signaler les contrevenants aux Parquets.

B.- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef du Service Régional des Renseignements Généraux à LYON, avec prière de bien vouloir :

- 1°) Notifier cette mesure aux représentants des messageries de l'agglomération lyonnaise
- 2°) Alerter le Directeur Régional des P.T.T. de manière à empêcher toute diffusion postale.

C.- Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie du Rhône à LYON, avec prière de bien vouloir :

- 1a) Notifier cette mesure aux représentants des messageries demeurant hors de l'agglomération lyonnaise.
- 2°) Alerter les bureaux de poste des localités situées en dehors de l'agglomération lyonnaise.
- 3°) Faire retirer et saisir tous les exemplaires qui pourraient être offerts au public en dehors de l'agglomération lyonnaise.
- 4°) Signaler les contrevenants aux Parquets.

D.- Messieurs les Commissaires de Police de COURS, GIVORS, TARARE et VILLEFRANCHE, avec prière de bien vouloir :

- 1°) Faire saisir et retirer tous les exemplaires qui pourraient être offerts au public dans leur circonscription,
- 2°) Signaler les Contrevenants aux Parquets.

E.- Copie transmise à Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-sur-SAONE à titre d'information.

Pour le Préfet,
L'Intendant de Police,



*Perraché
prévu
P. 26
Hachette
Lettre
Lyon*

RIEUR POLICE NATIONALE 4° BUREAU à PREFETS ZONE LIBRE

CIRCULAIRE N° 02138.- Viens d'interdire volume intitulé
"Liste Officielle des Dignitaires de la Franc-maçonnerie Grande Loge
de France". STOP. Pas de nom d'auteur, ni d'éditeur. STOP. En dernière
page figure la mention "achevé d'imprimer le 20 Décembre 1941 Impri-
merie Spéciale CLERMONT-FERRAND" STOP. Faire précéder immédiatement à
saisie tous exemplaires. I400/I2/2/

LYON 16 Février 42

Commissariat des Renseignements Généraux
de Lyon.-

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE,
Chef du Service Régional des Renseignements Généraux,
à

N° I.903/7°SECTION.

MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL des P.T.T.
Hotel des Postes,
6, Place Antonin Poncet,

Suivant instructions de Monsieur le Préfet Régional de Lyon (Intendant de police), je suis chargé aux fins d'empêcher toute diffusion postale de vous faire connaître que par circulaire du 12 courant, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a interdit la publication ~~et~~ la circulation d'un ouvrage intitulé : "Listes officielle des dignitaires de la Franc-maçonnerie, Grande loge de France."

Cet ouvrage, ne comporte, ni nom d'auteur ni d'éditeur. En dernière page figure la mention "Achevé d'imprimer le 20 Décembre 1941." Imprimerie spéciale de Clermont-Ferrand".

Je vous serais obligé de vouloir bien m'indiquer si les exemplaires de cet ouvrage ont été acheminés par vos services.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE,

LYON

16 Février . 42

Commissariat des Ren-
seignements Généraux
de Lyon.-

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, Chef
Du Service Régional des Renseignements Généraux,

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR des
MESSAGERIES HACHETTE,

LYON

N° I.903 Bis/7°SECTION.

J'ai l'honneur de vous notifier que
Monsieur le Ministre de l'Intérieur, a interdit en
date du 12 Février courant, la circulation, la mise
en vente, la distribution, des volumes intitulés :
"Liste officielle des dignitaires de la Franc-maçon-
nerie, Grande Loge de France".

Cet ouvrage ne comporte ni nom d'auteur
ni d'éditeur. En dernière page figure la mention
"achevé d'imprimer le 20 Décembre 1941, Imprimerie
spéciale de Clermont-Ferrand".

Vous voudrez bien me faire connaître si
vos service, ont eu connaissance de cette publication
et si des exemplaires sont encore en leur possession.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE,

PROCES - VERBAL

N° 52.

L'an mil neuf cent quarante deux

le seize février

Nous, PAOLI Germain, Inspecteur de Police aux Renseignements généraux en résidence à LYON - Gare - Perrache, officier de Police judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République.

Objet : Procès-verbal de saisie en gare de LYON-PERRACHE, de 13 brochures "Liste officielle des dignitaires de la Franc-maçonnerie (Grande Loge de France).

Vu les instructions de Monsieur le Commissaire divisionnaire chef du service régional des renseignements généraux se rapportant à la circulaire N°02138 du 12 Février 1942 de l'Intérieur Police Nationale 4° Bureau adressée à Messieurs les préfets de la zone libre

Saisissons aux kiosques de la gare Perrache treize brochures intitulées : Liste Officielle des dignitaires de la Franc-maçonnerie (Grande Loge de France).

Remettons aux deux gérantes des kiosques un reçu des brochures saisies et plaçons celles-ci sous scellé que nous transmettons, avec le présent procès-verbal à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de service.

L'Inspecteur Principal. -

Direction Régionale
de
LYON

10, Place Antonin-Poncet, 10

M. Karh...

Lyon, le 10 MARS 1942 194

N° 418 E.P.R.

Prière de rappeler dans la réponse le
numéro ci-dessus



Le DIRECTEUR REGIONAL

à Monsieur le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
Chef du Service Régional des
Renseignements généraux
Préfecture Régionale de
LYON

En réponse à votre lettre n° 1903/ 7e section du
16 Février dernier, j'ai l'honneur de faire connaître que
jusqu'à ce jour aucun exemplaire du volume intitulé "Liste officielle
des dignitaires de la Franc-Maçonnerie, Grande Loge de France" ne m'a
été signalé, comme ayant été acheminé par les services postaux de
la Région de Lyon.

La surveillance prescrite continue.

Je ne manquerai pas de vous fournir, le cas échéant,
tous les renseignements qui me seraient communiqués par mes services.

LE DIRECTEUR REGIONAL

[Signature]